Camenulae n°10 – décembre 2013

Amarande LAFFON

LES ANNÉES SANS NOM D'ARCHONTE (*ANARKHIA*)

Les magistrats que l'on dit « éponymes » étaient en Grèce ceux qui donnaient leur nom à l'année et permettaient de dater les décrets et les lois, servant ainsi de repère chronologique annuel. C'était par exemple l'une des fonctions de l'un des neuf archontes à Athènes ou encore de l'un des cinq éphores à Sparte. Les noms permettaient ainsi d'identifier les années et de mesurer le temps. Le nom de ces magistrats était consigné sous forme de listes gravées qui formaient ainsi une sorte de calendrier politique. Aujourd'hui le manque de données historiques ne permet que très partiellement de reconstituer ces listes[1]. Dans l'état actuel des connaissances de nombreuses années sont, pourrait-on dire, sans nom.

Cependant certaines années ont été désignées volontairement comme des années sans archonte, des années sans nom, c'est à celles-ci qu'est consacré ce travail. Ces années sans nom sont désignées par le terme *anarkhia,* formé du préfixe privatif *an-* et de *arkhè* désignant la magistrature, littéralement : « la vacance de la magistrature ». Il n'est pas facile de déterminer avec certitude et précision la réalité historique qui se cache derrière ce terme. Pour quelle magistrature était-il employé, quelle forme prenait cette vacance, quelle était sa durée, quelles en étaient les causes ? S'agissait-il d'une vacance réelle de la magistrature ?

Seront présentées les trois sources principales de la période classique dans lesquelles est attesté le terme *anarkhia* au sens de vacance de la magistrature. Nous examinerons successivement une inscription de l'île de Thasos, un passage de la *Constitution d'Athènes* attribuée à Aristote et un extrait des *Helléniques* de Xénophon.

Une première attestation du terme se trouve dans des listes de magistrats gravées au milieu du IVe siècle à Thasos dans un ensemble d'édifices consacrés aux cultes civiques.

[1] La première étude globale des magistrats éponymes est celle de C. Gnaedinger, *De Graecorum magistratibus eponymis quaestiones epigraphicae selectae*, *dissertatio inauguralis*, Argentorati, H.L. Kayser, 1892 ; elle a été reprise par Robert K. Sherk dans une série d'articles publiés dans la revue *ZPE* entre 1990 et 1993 : « The Eponymous Officials of Greek Cities. I », *ZPE*, 83, 1990, p. 249-288 ; « The Eponymous Officials of Greek Cities: Mainland Greece and the Adjacent Islands », *ZPE*, 84, 1990, p. 231-295 ; « The Eponymous Officials of Greek Cities III. The Register: Thrace, Black Sea Area, Asia Minor », *ZPE*, 88, 1991, p. 225-260 ; « The Eponymous Officials of Greek Cities. IV. The Register. Part. III. Thrace, Black Sea Area, Asia Minor (Continued) », *ZPE*, 93, 1992, p. 223-272 ; « The Eponymous Officials of Greek Cities V: The Register: Part VI: Sicily », *ZPE*, 96, 1993, p. 267-295.

Elles ont été éditées, analysées et présentées par Jean Pouilloux en 1954[2]. Leur étude a été reprise trente ans plus tard par François Salviat[3].

Sur ces listes les noms des magistrats sont répartis par trois. Le collège des trois archontes constituait à Thasos la magistrature exécutive suprême, exercée pour une année, une seule fois, et la seule magistrature éponyme véritable. L'archontat était une magistrature essentielle que l'on trouvait déjà à Paros au début du VIIe siècle, dans la cité mère de Thasos. La cité de Thasos a connu deux périodes de crise importantes. En 465-463, la cité est assujettie par Athènes après sa défection de la ligue de Délos et la prise de la ville par Cimon. En 411, elle connaît une nouvelle crise politique qui apparaît comme la répercussion de la crise militaire et politique que connaît Athènes (la guerre du Péloponnèse et la révolution oligarchique des Quatre Cents)[4].

Les listes de magistrats retrouvées présentent des irrégularités et des interruptions qui témoignent d'une vie politique et institutionnelle troublée. Deux blocs en particulier nous intéressent car ils semblent attester les vicissitudes qui ont touché la vie politique de Thasos en faisant apparaître des périodes sans nom d'archonte.

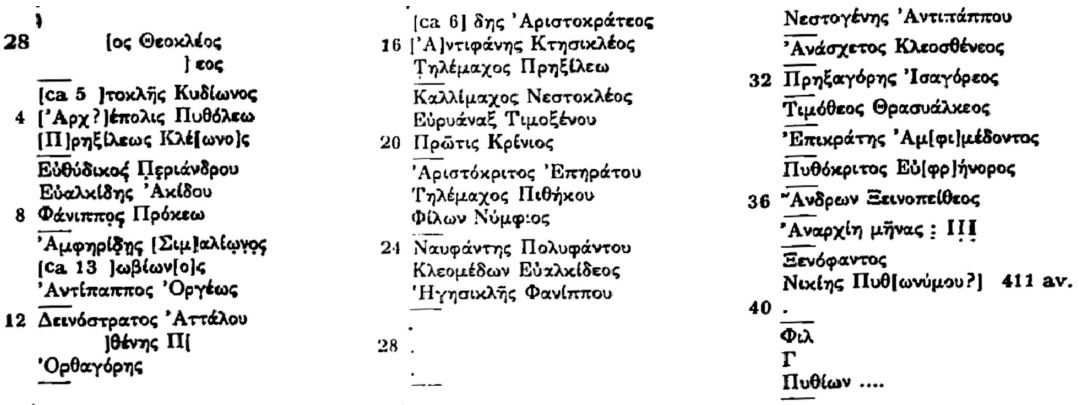
28 [ος Θεοκλέος
] εος
[ca 5]τοκλῆς Κυδίωνος
4 [Ἀρχ?]έπολις Πυθόλεω
[Π]ρηξίλεως Κλέ[ωνο]ς
Εὐθύδικος Περιάνδρου
Εὐαλκίδης Ἀκίδου
8 Φάνιππος Πρόκεω
Ἀμφηρίδης [Σιμ]αλίων[ος
[ca 13]ωβίων[ο]ς
Ἀντίπαππος Ὀργέως
12 Δεινόστρατος Ἀττάλου
]θένης Π[
Ὀρθαγόρης

[ca 6] δης Ἀριστοκράτεος
16 [Ἀ]ντιφάνης Κτησικλέος
Τηλέμαχος Πρηξίλεω
Καλλίμαχος Νεστοκλέος
Εὐρυάναξ Τιμοξένου
20 Πρῶτις Κρένιος
Ἀριστόκριτος Ἐπηράτου
Τηλέμαχος Πιθήκου
Φίλων Νύμφιος
24 Ναυφάντης Πολυφάντου
Κλεομέδων Εὐαλκίδεος
Ἡγησικλῆς Φανίππου
28 .

Νεστογένης Ἀντιπάππου
Ἀνάσχετος Κλεοσθένεος
32 Πρηξαγόρης Ἰσαγόρεος
Τιμόθεος Θρασυάλκεος
Ἐπικράτης Ἀμ[φι]μέδοντος
Πυθόκριτος Εὐ[φρ]ήνορος
36 Ἄνδρων Ξεινοπείθεος
Ἀναρχίη μῆνας : III
Ξενόφαντος
Νικίης Πυθ[ωνύμου?] 411 av.
40 .
Φιλ
Γ
Πυθίων ....

Fig. 1. Bloc 28, *in* F. Salviat, « Les archontes de Thasos », p. 237.

Le bloc 28[5] (fig.1) présente trois colonnes complètes de noms. Les noms de magistrat sont regroupés par trois, sauf dans la troisième colonne qui présente une liste de sept noms séparés : le collège de trois magistrats paraît donc avoir été remplacé par un magistrat unique. À la ligne 37 de la troisième colonne, la mention Ἀναρχίη μῆνας ⋮ /// semble indiquer que la fonction est restée vacante durant trois mois, elle est suivie de six noms incomplets à nouveau regroupés par trois.

[2] J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, I. *De la fondation de la cité à 196 avant J.-C.*, Paris, ÉfA [Études Thasiennes III], 1954.

[3] F. Salviat, « Les archontes de Thasos », *Actes du 8e Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Athènes, 3-9 octobre 1982*, Vol. I, Athènes, Musée épigraphique d'Athènes, 1984, p. 233-258.

[4] Hérodote, *Histoires*, livre VI ; Thucydide, *La Guerre du Péloponnèse*, livres I, VI et VIII. Y. Grandjean, F. Salviat, *Guide de Thasos*, Paris, ÉfA, 2000, p. 28-29.

[5] *IG* XII 8, n° 28, Inv. 764 (1949).

29

		[Ἀδ]ειμαντο[ς]Ϝηλ[...]
1	ος	Λύδος Λύδου
2		Ἀρήϊθος Ἀριστο[...]
3	ου	4 Βουλαστίδας Λάβ[ρου]
4		Πολυκράτης Σιμα[λίωνος]
5		Ἡρόφαντος Ἰσοδ[ίκου]
6	ος	Δόριλλος Ἀγαθο[κλέος]
7	ίτου	8 Ἀναξ[ίδωρος Δη[...]
8	ς	Ἀρηΐσκος Σκύθε[ω]
9	ς	Θρασυάλκης Βίω[νος]
10		Νύμφις Σιμαλίω[νος]
		12 Μενέδημος Ξειν[...]
11		Πολυαίνετος Ἀμ[φάνδρου]
12		Καλλιμένης Λεο[ντίου]
13	εω	Ἀριστοφάνης Ἰπ[πίχου]
14		16 Φίλων Δημέω
15	ς : IIII	Λίχης Ἀρκεσίλε[ω] 397 av. J.-C.
16	του	Βασῖνος Σμίνθι[ος]
17	εος	Λάβρος Ἀρτυσίλ[εω]
18	ς μῆνας : III	20 Ἀλέξιππος Λεο[...]
19	υ	Τίμυλλος Νύμφ[ιος]

Fig. 2. Bloc 29, *in* F. Salviat, « Les archontes de Thasos », p. 237.

Le bloc 29[6] (fig.2) présente deux colonnes de noms. La première colonne est très mutilée mais elle semble porter les traces d'indications similaires aux lignes 15 et 18[7].

L'agencement de l'ensemble des blocs par F. Salviat[8] en fonction de la hauteur et de l'épaisseur des assises, montre que l'ensemble du catalogue s'étendait sur une centaine de lignes (32 à 33 collèges), 8 à 9 colonnes, et 6 assises, ce qui permet de préciser la datation des différents blocs. Cet agencement montre que la troisième colonne du bloc 28 est postérieure à la première colonne du bloc 29. La première colonne du bloc 29 peut ainsi correspondre à la première période de crise connue par Thasos en 465-463 qui s'est accompagnée d'une modification des institutions : un changement de régime d'une oligarchie modérée à une démocratie. La troisième colonne du bloc 28 peut correspondre, elle, à la crise de 411. En raison du resserrement de l'espace entre ces deux colonnes, il est probable que c'est à l'occasion de la première crise connue par la cité et de son changement de régime que le collège de trois magistrats a été remplacé par un archonte éponyme unique sur le modèle athénien. Entre les deux, s'est écoulée une cinquantaine d'années sous tutelle athénienne, faisant se succéder un archonte éponyme annuel unique, les sept noms d'archontes uniques de la troisième colonne du bloc 28 correspondant à la fin de cette période. La chronologie détaillée de la crise de 411 est complexe. Les trois mois d'*anarkhia* mentionnés dans la liste officielle

[6] *IG* XII 8, n° 29, Inv. 331 (1922).

[7] Les deux formules ne sont pas identiques. Comme le souligne J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, p. 266 : « la disposition des fragments inscrits montre que la même formule n'était pas répétée aux lignes 15 et 18. L'exemple du texte 28 prouve que l'expression Ἀναρχίη μῆνας est courte par rapport à la longueur moyenne nom plus patronymique. C'est par suite elle que l'on proposera de restituer ligne 15. Cette expression est au contraire exclue à la ligne 18 où le sigma qui précède μῆνας impose de chercher une autre restitution, apparemment étrangère à nos connaissances actuelles. »

[8] Salviat, « Les archontes de Thasos », p. 236-238.

peuvent correspondre aux trois mois précédant l'intervention rapportée par Thucydide[9] du stratège athénien Diitréphès qui abolit le régime démocratique et installe un régime oligarchique. La cité reprend alors ses anciennes institutions et retrouve ses trois archontes.

À Thasos, les listes de magistrats témoignent d'une instabilité et d'une rupture du fonctionnement normal des institutions sous deux formes : une période *d'anarkhia* – la suspension temporaire de la magistrature – suivie d'un changement institutionnel – le remplacement du collège de trois magistrats par un magistrat unique ou inversement. Elle a, semble-t-il, deux causes principales liées entre elles : d'une part, l'intervention d'une puissance étrangère et la guerre extérieure (Sparte, Athènes) ; d'autre part, les dissensions intérieures (la *stasis*), la division en factions, entre oligarques et démocrates, pro-athéniens et pro-spartiates, partisans de l'alliance et partisans de l'autonomie.

Le terme *anarkhia* est employé, en ce sens institutionnel, également pour Athènes. Au chapitre XIII de la *Constitution d'Athènes* attribuée à Aristote, sont décrits les troubles politiques qui ont suivi les réformes de Solon[10]. Aristote rapporte que par deux fois la désignation du magistrat éponyme n'a pas eu lieu dans un intervalle de cinq ans, en 590 et en 586 ; après un laps de temps égal, un même archonte a conservé la charge pendant deux ans et deux mois de 582 à 580 ; une fois celui-ci chassé par la force, dix archontes ont été désignés. Le mode exact de recrutement des archontes à ce moment-là est mal défini.

> Solon s'expatria donc pour toutes ces raisons. Il partit alors que les troubles politiques duraient encore ; puis la cité resta tranquille pendant quatre ans ; la cinquième année qui suivit l'archontat de Solon, on ne nomma pas d'archonte à cause de la guerre civile ; et de nouveau la cinquième année après, pour la même raison il n'y eut pas d'archonte (τῷ δὲ πέμπτῳ μετὰ τὴν Σόλωνος ἀρχὴν οὐ κατέστησαν ἄρχοντα διὰ τὴν στάσιν, καὶ πάλιν ἔτει πέμπτῳ διὰ τὴν αὐτὴν αἰτίαν ἀναρχίαν ἐποίησαν)[11].

Ainsi dans ce passage Aristote indique que par deux fois il n'a pas été désigné d'archonte, l'idée est exprimée la première fois par une proposition négative : οὐ κατέστησαν ἄρχοντα (ils n'établirent pas d'archonte), puis affirmative : ἀναρχίαν ἐποίησαν (mot à mot ils firent une *anarkhia*). Cette seconde expression se comprend comme une variation sur la première avec une gradation. Ce sont des verbes actifs qui dénotent une action délibérée dont le sujet reste indéterminé. L'ἀναρχία semble donc bien désigner la vacance de la magistrature du fait de la non-désignation délibérée du magistrat en question. Il s'agit de l'archonte éponyme puisqu'il est le seul pour lequel le mot soit

[9] Cet épisode de la destruction de la démocratie et l'instauration d'une oligarchie par le stratège athénien Diitréphès venu de Chio en Thrace dans l'hiver 412-411, est rapporté par Thucydide au livre VIII, 64 de la *Guerre du Péloponnèse*, l'évènement est daté par E. Delebecque en février 411, *Thucydide, Livre VIII*, Gap, Ophrys, 1967, p. 81.

[10] Aristote, *Constitution d'Athènes, Le régime politique des Athéniens*, traduction nouvelle, introduction, notes et index par Michel Sève, Paris, Le livre de Poche, 2006.

[11] Aristote, *Constitution d'Athènes*, XIII, 1-2, traduit et établi par Georges Mathieu et Bernard Haussoulier, revu par Claude Mossé, Paris, Les Belles Lettres, 2002 (1996).

employé au singulier ; l'*anarkhia* ne semble pas *a priori* avoir touché les autres magistratures.

On voit que dans ce cas aussi l'*anarkhia* est liée à des dissensions intérieures[12]. Aristote donne pour cause de ces périodes d'*anarkhia*, la guerre civile (διὰ τὴν στάσιν, διὰ τὴν αὐτὴν αἰτίαν) qui prend pour enjeu l'archontat, ce qui est pour Aristote la preuve que cette magistrature conférait le plus grand pouvoir. On peut penser que le conflit entre les différentes factions empêchait la désignation d'un archonte éponyme dont l'autorité aurait été reconnue par tous. Ces difficultés dans la désignation de l'archonte ont peut-être également été liées aux changements de mode de recrutement des archontes[13]. La noblesse athénienne n'acceptait peut-être pas une évolution (plus démocratique) du mode de recrutement des archontes et bloquait la procédure. La *stasis*, liée à des oppositions de clans rivaux et à l'évolution du régime athénien à l'époque de Solon, aurait ainsi eu pour conséquence l'*anarkhia*.

On trouve enfin également employé le terme *anarkhia* dans ce sens institutionnel pour l'année 404/403 à Athènes mais sous une forme un peu surprenante. Il semble en effet que l'année des Trente Tyrans, 404/403, ait également été désignée comme une année d'*anarkhia*, comme en témoigne un extrait du livre II des *Helléniques* de Xénophon.

Dans les deux premiers livres des *Helléniques,* un certain nombre de faits décrits par Xénophon sont datés, grâce à l'indication des vainqueurs olympiques et des noms des magistrats éponymes en charge, l'éphore à Sparte et l'archonte à Athènes. L'authenticité de ces passages est discutée et de nombreux commentateurs les considèrent comme des interpolations permettant de préciser la chronologie des événements décrits par Xénophon, qui indique, lui, le déroulement chronologique essentiellement grâce au passage des saisons[14].

---

[12] Les débuts de l'histoire d'Athènes reconstituée par Aristote sont marqués par la guerre civile entre le peuple et les nobles oligarques (*cf.* II, 1 et V, 2). *Cf.* XIII, 3-5 qui fait apparaître des divisions tant politiques qu'économiques.

[13] L'évolution du mode de désignation (élection et/ou tirage au sort) des archontes à ce moment-là reste incertaine, *cf.* P. Demont, « Le tirage au sort des magistrats à Athènes : un problème historique et historiographique », *Sorteggio publico e cleromanzia dall'Antichità all'Età moderna, Atti della Tavola Rotonda*, a cura di F. Cordano, C. Grottanelli, Università degli studi di Milano, Dipartimento di Scienze dell'Antichità, 26-27 gennaio 2000, Milano, 2001. On peut penser que l'archontat restait bien, au début du VIe siècle, une magistrature élective, ce qui expliquerait les luttes pour cette fonction qui devait retirer de ce mode de désignation un grand prestige.

[14] L'étendue de l'interpolation indiquée dans le passage étudié avec les crochets correspond au choix de l'édition des Belles Lettres. L'interpolation est pour certains commentateurs plus étendue. Pour P.J. Rhodes, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 436, la totalité de II, 3, 1-3 est interpolée, Xénophon n'aurait ainsi pas mentionné les Trente avant d'avoir fini avec la guerre du Péloponnèse en II, 3, 11. C'est également l'avis de Luigi Pareti dans son article « Interpolazioni cronologiche nelle "Elleniche" », *Erodoto, Tucidide, Senofonte, Letture critiche*, a cura di L. Canfora, Milan, Mursia, 1975 : l'interpolateur aurait, en suivant sa source indiquant la chute d'Athènes au printemps 404, intégré au texte de Xénophon qui se concentrait sur les actes de Lysandre, une notice chronologique permettant d'intercaler entre l'entrée de Lysandre avec sa flotte au Pirée et son départ pour Samos, la chute d'Athènes et l'établissement des Trente.

Dans l'un de ces passages, qui permet de dater l'établissement des Trente, on trouve une indication intéressante pour notre sujet :

> À Athènes, sous l'archontat de Pythodoros, que les Athéniens, parce qu'il fut désigné sous un régime oligarchique, ne nomment pas – ils disent que ce fut l'année de l'« anarchie »
>
> Πυθοδώρου δ' ἐν Ἀθήναις ἄρχοντος, ὃν Ἀθηναῖοι, ὅτι ἐν ὀλιγαρχίᾳ ᾑρέθη, οὐκ ὀνομάζουσιν, ἀλλ' ἀναρχίαν τὸν ἐνιαυτὸν καλοῦσιν[15].

Ces précisions apportées pour l'archonte d'Athènes apparaissent comme une sorte de glose qui permet d'expliquer l'existence de deux expressions contradictoires servant à désigner cette année qui est à la fois celle de l'archonte Pythodoros et celle de l'*anarkhia*, l'absence de magistrat.

À la différence des exemples précédents, cette interpolation semble indiquer une habitude prise *a posteriori* par les Athéniens pour désigner cette année où il y a bien eu un archonte éponyme, Pythodoros, mais où une oligarchie s'est emparée du pouvoir et a transformé la nature du régime. Les Athéniens ont décidé ensuite de ne plus nommer cette année par le nom de l'archonte mais par le terme *anarkhia*.

L'archontat de Pythodoros sert cependant de datation (restituée) dans deux inscriptions : dans une inscription de 404/403[16] et dans une inscription de l'Acropole de 340-330[17]. Dans un plaidoyer de Lysias qui traite d'un délit commis en 397/396, il sert également de référence temporelle : « Je n'avais pas acquis le champ depuis cinq jours que je le donnais à bail à Callistratos : c'était sous l'archontat de Pythodoros »[18]. Aristote dans *La Constitution d'Athènes* dit simplement « Voilà donc de quelle façon les Trente furent mis en place sous l'archontat de Pythodoros »[19].

Comment comprendre, dans l'extrait des *Helléniques,* à la fois que les Trente ont été désignés sous l'archontat de Pythodoros et que Pythodoros a été désigné sous l'oligarchie[20] ? Le plus probable est que Pythodoros a été désigné par les Trente après le début de l'année 404/403, ce qui serait corroboré par le passage de la *Constitution d'Athènes*[21] où est indiqué que les Trente ont désigné un Conseil et le reste des

---

[15] Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 1-2, Tome I, Livres I-III, texte établi et traduit par J. Hatzfelf, Paris, Les Belles-Lettres, 1973 (1936).

[16] *SEG* 21 80, Rationes, a. 404/3ª (?) : [Ἀθηναῖοι ἀνήλωσαν ἐπὶ Πυθοδώρο ἄρχοντ]ος καὶ ἐπὶ τῇ[ς βολῆς ἧι Λύκων(?) Πρασιεὺς πρῶτος /ἐγραμμάτευε, ταμ]-

[17] IG II² 1498, (l.20-22) : [ῦν τῶν] ταμιῶν τῆς θεοῦ ἐπὶ [....11.....· στήλη ταμ]- / [ιῶν τῆ]ς θεο[ῦ κ]αὶ τῶν ἄλλων [θεῶν ἐπὶ Πυθοδώρου ἄρχ]- / [οντος· σ]τήλ[η τ]αμιῶν τῶν ἄ[λλων τῶν ἐπὶ Κλ]ε[οκρίτου].

[18] Lysias, *Sur l'olivier sacré*, VII, 9.

[19] Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXXV, 1.

[20] Se pose le problème de la datation, d'une part de l'établissement des Trente, à la toute fin de 405/404 ou au tout début de 404/403, et corrélativement de la désignation de Pythodoros sous la démocratie ou sous l'oligarchie. L'indication « l'année suivante » dans le texte de Xénophon pour dater la désignation des Trente, indique bien l'année qui suit l'entrée de Lysandre avec sa flotte au Pirée (16 Munichion [X] 405/404), c'est-à dire 404/403.

[21] Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXXV, 1.

magistratures qui donc incluait certainement l'archonte éponyme. Que s'est-il donc passé au début de l'année avant sa désignation ? Ou bien le régime démocratique a désigné de nouveaux magistrats qui ont été démis de leurs fonctions par les Trente ; ou bien, et cette hypothèse paraît plus probable, face au caractère incertain de la situation, la démocratie n'a pas désigné d'archonte et a prolongé l'archonte Alexias de l'année précédente au-delà de 405/404. Pythodoros a ensuite été considéré comme l'archonte de toute l'année[22], puis, comme il avait été désigné par les Trente, son archontat a été tenu pour illégitime et sa magistrature invalidée. Son nom a peut-être alors été rayé des listes, et remplacé par le terme *anarkhia,* du fait du profond discrédit qui a touché les Trente, la restauration de la démocratie athénienne s'accompagnant d'une volonté de rétablissement de la concorde et d'oubli de la division.

Le terme est également employé par Diodore de Sicile pour désigner cette même année : « à Athènes il n'y avait pas d'archonte à cause de la perte de l'hégémonie » (Ἀναρχίας γὰρ οὔσης Ἀθήνησι διὰ τὴν κατάλυσιν τῆς ἡγεμονίας)[23].

Si la perte de l'hégémonie n'est pas la cause directe de l'*anarkhia*, la défaite d'Athènes a conduit à l'adoption d'un régime oligarchique sous la contrainte, auquel les Athéniens refusent ensuite toute légitimité, en ne reconnaissant plus l'archonte éponyme alors en charge. Mais on peut se demander si le terme *anarkhia* n'est pas employé dans un sens plus large par Diodore de Sicile pour désigner le désordre politique, l'absence de direction claire à la tête de la cité, consécutifs à la défaite militaire et liés au changement de régime. Il faudrait alors traduire par « comme Athènes connaissait une période de désordre/d'anarchie à cause de la perte de l'hégémonie ». L'usage du terme par Diodore de Sicile ne correspond donc peut-être pas à l'usage officiel du terme au sens de vacance de la magistrature.

Les indications données dans les *Helléniques* semblent faire de cette *anarkhia* un cas particulier puisqu'elle ne désigne pas à proprement parler une période de vacance de la magistrature mais que *a posteriori* les Athéniens, associant le nom de l'archonte à l'oligarchie, ont considéré cette année comme une année d'*anarkhia*, c'est-à-dire une année sans archonte. Mais peut-on en déduire que le phénomène est similaire pour les autres périodes d'*anarkhia* et qu'il n'y a jamais concrètement de vacance de la magistrature, comme le soutient F. Salviat dans son étude de la liste des magistrats de

[22] Le problème de la datation par un archonte qui n'a pas exercé sa charge toute l'année se pose de façon similaire pour l'année 411/410 : le régime des Quatre Cents a en effet désigné un archonte pour deux mois, Mnésilochos, qui a ensuite été remplacé par un autre Théopompos, qui a finalement donné son nom à toute l'année, ce qui aboutit à la formulation suivante : « Mnésilochos fut archonte pendant deux mois l'année de l'archontat de Théopompos, qui fut en charge les dix mois restants », Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXXIII, 1.

[23] Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, XIV, 3, 1, texte établi et traduit par M. Bonnet, E. Bennet, Paris, Les Belles Lettres, 1997.

Thasos[24] ? Quelle est donc la réalité que recouvre l'emploi institutionnel du terme *anarkhia* ?

Les situations étudiées sont variées. Dans les trois cas, l'*anarkhia* est liée à une période de troubles politiques (et éventuellement à une intervention extérieure) provoquant une rupture dans le cours normal des institutions politiques et des changements institutionnels. Deux hypothèses principales ont été formulées jusqu'ici. Selon la première il s'agit d'une véritable vacance de la magistrature, la désignation du magistrat n'ayant pas eu lieu. En ce cas s'ajoute la question de savoir si cette vacance n'a concerné que le magistrat éponyme (pratiquement le seul dont le nom soit conservé sur les listes officielles) ou si elle a concerné l'ensemble des magistrats ou le collège de magistrats auquel il appartient. Selon la seconde, il y a bien eu un magistrat éponyme mais il a été effacé *a posteriori* des listes, sa magistrature étant tenue pour illégitime, elle a été invalidée. Dans le contexte d'une situation politique troublée ou d'un changement de régime, il subit une sorte de *damnatio memoriae*.

Une question qui s'ajoute à ces deux hypothèses est celle du caractère officiel de l'emploi du terme. La présence du terme dans la liste des magistrats de Thasos, document officiel, atteste la réalité de cet emploi. Dans le cas des périodes d'*anarkhia* à Athènes, les années en question étaient-elles désignées officiellement comme années d'*anarkhia* dans les listes officielles ? On peut penser qu'Aristote a écrit le passage de *La Constitution d'Athènes* en se référant aux listes officielles de magistrats, sur lesquelles devaient être mentionnées ces deux périodes d'*anarkhia* à la place du nom des magistrats. Mais en particulier pour l'interpolation des *Helléniques,* s'agit-il d'un usage officiel ou d'une simple habitude de langage prise par les Athéniens ?

Si l'on comprend les périodes d'*anarkhia* sur le modèle des *Helléniques* comme de fausses vacances de la magistrature, à Thasos en 412/411, il faut comprendre soit qu'en raison de l'incertitude de la situation, l'archonte de l'année précédente a été maintenu, soit que pour les trois mois le régime démocratique a désigné un nouveau magistrat éponyme unique avant qu'il ne soit démis de ses fonctions. Les trois premiers mois auraient été *a posteriori* considérés comme mois d'*anarkhia*, sa magistrature ayant été invalidée, étant donné qu'il avait été désigné par un régime déchu et/ou qu'il ne pouvait y avoir quatre archontes éponymes pour la même année. À Athènes, après les réformes

[24] « Que signifie cette *anarchiè* ? Ce n'est pas que la fonction reste vacante. Il existait, dans la liste des archontes d'Athènes, des moments d'ἀναρχία, qui ne furent pas des moments de vide. Aristote en rend ainsi compte dans la *Constitution d'Athènes*, XII […]. On ne peut croire qu'aucun archonte ne fut, en fait désigné ; mais on ne tenait pas à conserver sur la liste officielle les noms de personnages parvenus à cette charge dans des conditions troubles. Mathieu et Haussoullier en jugent ainsi dans leur note à ce passage dans l'édition des Universités de France : « en réalité, l'élection des archontes de cette année fut annulée plus tard ». Et les deux commentateurs d'Aristote se réfèrent à l'exemple de l'année 404/403 qui fut à Athènes l'année de Pythodoros, mais que l'on désigna comme année d'ἀναρχία pour stigmatiser la tyrannie des Trente. Ce sont là des cas où l'année entière est affectée. Mais il pouvait arriver qu'un archonte entre en charge au début d'une année et soit écarté ensuite [comme en 411/410]. Il est visible que cette accident posait un problème ; il ne pouvait y avoir deux archontes pour l'année – un seul nom devait être privilégié. » Salviat, « Les archontes de Thasos », p. 245.

de Solon, durant les deux années mentionnées par Aristote, l'archonte éponyme aurait bien été désigné mais ces années auraient été ensuite considérées comme années *d'anarkhia* en raison des troubles politiques.

Néanmoins, comme le souligne P.J. Rhodes dans son commentaire de la *Constitution d'Athènes*[25], pourquoi dans d'autres cas où l'archontat n'a pas été exercé de façon régulière, le nom de l'archonte n'a-t-il pas été remplacé de la même façon par la mention d'une période *d'anarkhia*[26] ?

Une troisième hypothèse, plus prudente, et que nous retenons dans l'état actuel de nos travaux, est que ces différents emplois recouvrent des réalités diverses et que les données sont insuffisantes pour conclure d'après le passage tardif des *Helléniques* que l'*anarkhia* en son sens institutionnel ne désignait pas une vacance réelle de la magistrature, d'autant que l'emploi institutionnel du terme *anarkhia* pourrait être mis en parallèle avec un emploi en contexte militaire où l'on a une vacance effective du commandement militaire.

Plus d'éléments de réponse pourront peut-être être apportés grâce à l'étude de phénomènes semble-t-il comparables à l'*anarkhia*, en Crète l'*acosmia* (vacance de la charge de cosme) et en Thessalie l'*atagia* (vacance de la charge de tage), et apporteront un peu de lumière sur ces mystérieuses années sans nom.

BIBLIOGRAPHIE

ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, traduit et établi par G. Mathieu et B. Haussoulier, revu par Cl. Mossé, Paris, Les Belles Lettres [Classiques en poche], 2002 (1996).

DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, XIV, 3, 1, texte établi et traduit par M. Bonnet, E. Bennet, Paris, Les Belles Lettres, 1997.

POUILLOUX, G., *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, I. *De la fondation de la cité à 196 avant J.-C.*, Paris, de Boccard, École française d'Athènes [Études Thasiennes III],1954.

RHODES, P.J., *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, Clarendon Press, 1985.

SALVIAT, F., « Les archontes de Thasos », *Actes du 8e Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Athènes, 3-9 octobre 1982*, Athènes, Musée épigraphique d'Athènes, 1984, p. 233-258.

Xénophon, *Helléniques*, Tome I, Livres I-III, texte établi et traduit par J. Hatzfelf, Paris, Les Belles-Lettres, 1973 (1936).

[25] P.J. Rhodes, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, Clarendon Press, 1985.

[26] *Cf.* le cas de Damasias mentionné dans l'extrait de la *Constitution d'Athènes* : si Damasias a conservé illégitimement sa fonction pendant deux ans et deux mois et a été chassé par la force (ἕως ἐξηλάθη βίᾳ τῆς ἀρχῆς), pourquoi sa magistrature n'aurait-elle pas été tenue de la même façon pour invalide ?